

## Procès-verbal de réunion de conseil municipal du 08 Juillet 2022

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b><u>Nombre de Conseillers en exercice :</u></b> | 23                |
| <b><u>Nombre de Conseillers présents :</u></b>    | 12                |
| <b><u>Nombre de Conseillers votants :</u></b>     | 12+6 procurations |
| <b><u>Date de convocation :</u></b>               | le 16 Juin 2022   |
| <b><u>Date d'affichage :</u></b>                  | le 16 Juin 2022   |

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Fréville-Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

### **Etaients présents :**

Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAl Marie, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

### **Procurations :**

M. ACHER Christophe donne procuration à M. GAMARD Jean-Marie,  
Mme AUCLAIR Christine donne procuration à M. SENARD Dominique,  
Mme CANTREL Anita donne procuration à Mme NORDET Sandrine,  
Mme DEBRAY Chantal donne procuration à M. CLECH Jean-Pierre,  
Mme DROUAIRE Lucie donne procuration à M. DOUVILLE Olivier,  
M. LEFEBVRE Dominique donne procuration à M. DOUCET Jean-Marc.

### **Etaients absents :**

Mme MALHEUVRE Elisabeth

### **Etaients excusés :**

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme CANTREL Anita, Mme DEBRAY Chantal, Mme DROUAIRE Lucie, Mme DROUET Florence, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickaël.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie.

### **Ordre du jour**

- 1) Approbation du compte rendu du 13 Mai 2022,
- 2) Participation aux frais de scolarité pour 2022-2023
- 3) Dossier SDE pour le Mont de l'If
- 4) Enquête publique du chemin de la Vatine
- 5) Vente du chemin de la Vatine
- 6) Location du Foyer rural
- 7) Diminution du nombre d'heures sur un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22h50 à 16h30 par semaine
- 8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet à 14/35<sup>ème</sup>
- 9) Recours au contrat d'apprentissage
- 10) Création d'un emploi permanent à 14/35<sup>ème</sup>
- 11) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 6.20/35<sup>ème</sup>
- 12) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 21.75/35<sup>ème</sup>

- 13) Augmentation du temps de travail de 28 à 29/35<sup>ème</sup>
- 14) Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 15) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes
- 16) Vente de terrain
- 17) Tarifs cantine et garderie 2022-2023
- 18) Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Informations et questions diverses

DELIBERATION N°1

Date : 08 Juillet 2022

***1. Approbation du compte rendu de la réunion du 13 Mai 2022***

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 13 Mai 2022 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte-rendu de cette réunion de conseil municipal.

DELIBERATION N°2

Date : 08 Juillet 2022

***2. Participation aux frais de scolarité pour 2022-2023***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés dans les communes environnantes pour différentes raisons (problème de santé, parcours scolaire spécifique...)

Afin de pouvoir régler les frais de scolarité des enfants accueillis par ces communes, il convient de délibérer sur la participation de ces frais qui seront étudiés au cas par cas par le Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais de scolarité.

DELIBERATION N°3

Date : 08 Juillet 2022

***3. Dossier SDE pour le Mont de l'If***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'électricité de l'Eglise de Mont de l'If n'est plus fonctionnelle.

Afin de remédier à ce souci, il présente au Conseil Municipal un devis du SDE76 pour un montant de 17 182.97 € dont 9 935.62 € seraient pris en charge par le SDE76 avec un reste à charge pour la commune de 7 247.35 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**4. Aliénation du chemin de la Vatine**

L'enquête publique étant terminée, il convient de délibérer pour l'aliénation du chemin de la Vatine.

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité autorisent l'aliénation du chemin de la Vatine.

**5. Vente du chemin de la Vatine**

L'enquête publique étant terminée, il convient de délibérer concernant la vente du chemin de la Vatine.

Après délibération les membres du Conseil à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à vendre ce terrain au prix de 650 €
- Décident que les acquéreurs auront à leur charge les frais de géomètre et les frais notariés
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

**6. Location des salles de la commune**

En réunion d'adjoint, il a été abordé l'état général du Foyer rural et les problèmes en découlant. Suite à cette réunion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne plus louer le Foyer rural de Fréville,
- de ne louer la salle des fêtes de Betteville qu'aux personnes de la commune de Saint Martin de l'If.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité décident de louer ces bâtiments dans ces conditions à compter de ce jour.

**7. Diminution du nombre d'heures sur un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22h50 à 16h30**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu la demande de Mme PIGNE Laurence de réduire son temps de travail de 6h20 par semaine,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La diminution d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe permanent à temps non complet de 22h50 à 16h30 (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Filière : technique.,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique ppal de 2<sup>ième</sup> classe. : - ancien effectif : 22h50  
- nouvel effectif : 16h30

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

|                  |
|------------------|
| DELIBERATION N°8 |
|------------------|

|                        |
|------------------------|
| Date : 08 Juillet 2022 |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b><i>8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet à 14/35<sup>ème</sup></i></b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 5 juillet 2022, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 3 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413. du budget primitif 2022

|                  |
|------------------|
| DELIBERATION N°9 |
|------------------|

|                        |
|------------------------|
| Date : 08 Juillet 2022 |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b><i>9. Recours au contrat d'apprentissage</i></b> |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Maternelle        | Aide aux ATSEM          | CAP AEPE                 | 1 an                  |

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2022, au chapitre 022, article 6417 de nos documents budgétaires.

DELIBERATION N°10

Date : 08 Juillet 2022

### ***10. Création d'un emploi permanent à 14/35<sup>ème</sup>***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

-Entretien du cabinet médical, du foyer rural et de l'atelier communal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 juillet 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique c et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,

- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 14/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 juillet 2022.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois ou indéterminée.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°11

Date : 08 Juillet 2022

***11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 6.20/35<sup>ème</sup>***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de surveillance sur le temps périscolaire (midi). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 6.20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance sur le temps périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6.20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°12

Date : 08 Juillet 2022

***12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 21.75/35<sup>ème</sup>***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort à la maternelle et aux ménages. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 juillet 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 21.75/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de renfort à l'école maternelle et au ménage pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35<sup>ème</sup>, à compter du 5 juillet 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°13

Date : 08 Juillet 2022

***13. Augmentation du temps de travail de 28 à 29/35<sup>ème</sup>***

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant,  
Considérant la nécessité de modifier un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en augmentant le temps de travail hebdomadaire d'une heure à savoir de 28h00 à 29h00,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

La modification d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet de 28h00 hebdomadaire à 29h00 hebdomadaire,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juillet 2022,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :  
- ancien effectif 28h00  
- nouvel effectif 29h00

DELIBERATION N°14

Date : 08 Juillet 2022

***14. Médiation préalable obligatoire (MPO)***

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, il est possible de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agents sur une problématique statutaire ou de rémunération.

Cette nouvelle mission a pour objectif d'accompagner les communes dans la recherche d'une solution amiable et d'éviter ainsi toute procédure contentieuse qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

Pour cela il faut souscrire à la convention d'adhésion avec le CDG76 qui garantit l'impossibilité pour un agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée et une facturation uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire à cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.**

DELIBERATION N°15

Date : 08 Juillet 2022

### ***15. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes***

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix.

Ainsi le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibération examinées en séance.

A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident que les actes concernés par la réforme seront désormais publiés par voie électronique.

DELIBERATION N°16

Date : 08 Juillet 2022

### ***16. Vente de terrain***

Mme NORDET Sandrine, concernée par cette affaire, sort de la salle.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il reste un reliquat de terrain suite à l'achat réalisé par la commune afin d'installer une réserve incendie chemin du marronnier.

Suite à un courrier de la Mairie, les riverains concernés ont été reçus pour leur faire part du projet de leur vendre ce surplus au prix de 8 000 €.

Le prix payé par chaque riverain sera fixé au prorata du nombre de m<sup>2</sup> acheté après bornage et acte notarié qui seront à la charge de l'acheteur.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente au profit des riverains suivants :

- M & Mme NORDET Emmanuel – 116 Chemin du marronnier



DELIBERATION N°17

Date : 08 Juillet 2022

**17. Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion des affaires scolaires s'est tenue lundi 4 juillet et qu'elle propose les tarifs suivants :

**Garderie, tarifs commune :**

1/2h garderie : 1,15 €

1/2h garderie, tarif majoré : 2,30 €

(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

**Garderie, tarifs hors-commune : (Sans accord avec la commune d'origine)**

1/2h garderie : 1,50 €

1/2h garderie, tarif majoré : 3,00 €

(non réservée, absence non signalée, ou dépassement d'horaires)

**Cantine, tarifs commune :**

Repas enfant : 3,25 €

Repas enfant, tarif majoré : 6,30 €

(non réservé, absence non signalée)

Repas adulte (hors enseignant / personnel) : 6,30 €

Repas enseignant / personnel : 5,50 €

**Cantine, tarifs hors-commune :**

Repas enfant : 11,00 €

Repas adulte (hors enseignant / personnel) : 11,00 €

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de valider les prix proposés par la commission des affaires scolaires.

DELIBERATION N°18

Date : 08 Juillet 2022

**18. Règlement intérieur de la cantine et garderie 2022-2023**

La commission des affaires scolaires s'est tenue lundi 4 juillet. Elle propose des modifications concernant :

- Les conditions générales d'utilisation,
- Le code de bonne conduite.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent les modifications proposées par la Commission des Affaires Scolaires.

**19. Participation aux frais de scolarité pour 2021-2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains enfants de la commune sont scolarisés dans les communes environnantes pour différentes raisons (problème de santé, parcours scolaire spécifique...)

Afin de pouvoir régler les frais de scolarité des enfants accueillis par ces communes, il convient de délibérer sur la participation de ces frais qui seront étudiés au cas par cas par le Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais de scolarité.

**Informations et questions diverses**

- Nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 01/09/2022 :

| <b>Fréville</b>                        | <b>Betteville</b> |
|--|-------------------|
| Lundi : 16h – 19h (au lieu de 15h-19h) |                   |

|   |                    |
|---|--------------------|
| Vendredi : 16h – 19h (au lieu de 18h-19h) | Vendredi : 16h-19h |
| Mardi et Jeudi : 11h-12h                  |                    |

- Muret de l'église de Mont de l'If : La fondation du patrimoine accorderait 5 000 € pour la rénovation.
- Panneaux Route d'Angleterre : Installation des panneaux le 19/07/2022
- Demande d'aire de jeux à la place du terrain de pétanque de Betteville : Trop dangereux avec le parking à proximité, trop petit et trop près des voisins pour le bruit.
- Point budget
- Présentation des tableaux de lissage des taux TFNB et TFB ;

L'ordre du jour est épuisé,

La séance est levée à 22h30

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.

Le Maire,

La secrétaire

Sylvain GARAND

Valérie PONSAR